

Charte relative à l'usage de l'IA générative à destination des étudiants et des enseignants en Sciences de la Vie

Préambule

Le développement des intelligences artificielles (IA) génératives et plus particulièrement les grands modèles linguistiques (LLM), en pleine évolution, transforment notre manière d'apprendre et de travailler. Ces IA offrent de nouvelles possibilités dans tous les domaines, y compris dans les formations et la recherche à l'université. Toutefois, l'IA est une technologie qui doit être mobilisée de manière réfléchie et mesurée.

Cette charte vise à cadrer l'utilisation des IA dans l'ensemble des travaux universitaires produits par les étudiant(e)s, rapports manuscrits, rapport de travaux pratiques, etc.... Via ce document, les équipes pédagogiques du département de Sciences de la Vie d'Université Côte d'Azur alertent sur la nécessité d'un **usage réfléchi et transparent** de l'IA durant la formation universitaire engageant votre responsabilité au niveau éthique et professionnel au sein de notre Université.

1. Quelques éléments sur les IA génératives et leur utilisation à l'université

Utiliser l'IA ne remplace pas la réflexion personnelle

Dans tout travail académique (avec ou sans utilisation de l'IA), il est demandé à l'étudiant(e) de **développer une réflexion personnelle et de montrer ses capacités d'analyse et de réflexion**. L'existence d'IA génératives peut représenter une aide dans l'apprentissage, un outil de recherche d'informations, mais ne peut en aucun cas remplacer le processus intellectuel ni se substituer à la créativité humaine du travail fourni.

Sont proscrites la rédaction automatique de paragraphes ou la génération de réponses à vos sujets d'études. Toute tentative d'utilisation des outils de l'IA qui contournera les exigences académiques sera **considérée comme une violation du règlement des études** (en tant que tricherie ou fraude académique), et pourra donner lieu à une saisine de la section de sanction disciplinaire, le cas échéant.

Il est essentiel de savoir que les IA comportent des biais dans leurs réponses, voire inventent parfois des faits (qu'on appelle confabulations ou « hallucinations ») : les informations peuvent

donc être erronées. Il revient à l'étudiant(e) d'exercer son esprit critique, tel que croiser ses sources d'informations, contrôler les données, analyser les résultats...

L'étudiant(e) doit faire preuve de discernement, démontrer ses capacités d'apprentissage et fournir des travaux dans lesquels la réflexion et l'analyse qu'il-elle développe lui permettront de répondre à des questions complexes dans le futur.

L'IA comme assistant numérique : avantages et limites

Utilisée judicieusement, l'IA peut devenir un véritable atout pédagogique : (Liste des usages et des limites des systèmes LLM - document ci-joint)

Aide à la compréhension : L'IA peut expliquer des concepts complexes, résumer des textes longs ou générer des exemples pour faciliter votre compréhension. L'IA peut permettre d'avoir un professeur personnel à la maison pour réexpliquer des notions, donner des exemples différents de ceux vus en cours.

Soutien à la rédaction : Elle peut vous aider à structurer vos idées, corriger la grammaire et l'orthographe, et même proposer des reformulations. C'est un outil d'amélioration, pas un rédacteur.

Recherche d'information : L'IA peut accélérer vos recherches en identifiant des sources (**que vous devrez impérativement vérifier**) ou en synthétisant des informations sur un sujet donné.

Brainstorming et créativité : L'IA peut vous aider à générer des idées, à explorer différentes perspectives pour vos travaux.

Organisation et planification : Certains outils IA peuvent vous assister dans la gestion de votre temps et l'organisation de vos tâches.

Soutien à l'apprentissage : Elle peut créer une grande diversité de supports pour stimuler un apprentissage actif : quiz, vidéo d'apprentissage, memory cards, tableaux raisonnés, etc.

Risques liés à l'utilisation de l'IA pour l'apprentissage et les examens

L'intégration de l'IA dans votre quotidien d'étudiant offre des opportunités, mais elle présente aussi des risques qu'il est crucial de maîtriser :

Baisse des compétences : S'appuyer excessivement sur l'IA peut freiner le développement de l'esprit, des capacités d'analyse, de synthèse, et de rédaction. L'IA peut générer du contenu, mais le développement de la compréhension personnelle et de pensées originales restent les atouts majeurs à l'Université.

Informations erronées ou biaisées : Les LLM peuvent produire de fausses informations, inventées ou basées sur des biais présents dans leurs données d'entraînement. Il faut

toujours vérifier les informations générées par une IA avec des sources fiables et reconnues académiquement.

Plagiat et intégrité académique : Soumettre un travail généré par une IA sans mentionner son utilisation est considéré comme du plagiat. Cela compromet l'intégrité de la formation universitaire et du diplôme. L'IA est un outil, pas un substitut au propre travail intellectuel.

Sécurité des données : L'utilisation d'une IA dans le cadre du travail ou à l'université expose l'utilisateur à une **vulnérabilité importante de données sensibles** en contradiction avec les **politiques internes de gestion des accès**, la **formation du personnel** et **protocoles de cybersécurité**, les risques de fuite de données etc...

Banalisation de la pensée : Si tout le monde utilise l'IA de la même manière, cela peut conduire à une uniformisation des productions, réduisant la diversité des approches et la créativité individuelle.

Problèmes d'équité : L'accès et la maîtrise des outils d'IA peuvent varier d'un étudiant à l'autre, créant potentiellement des inégalités si l'utilisation n'est pas encadrée.

Risques liés aux examens : L'utilisation non autorisée d'IA lors d'examens est strictement interdite et sera sanctionnée conformément au règlement des études. La capacité à restituer les connaissances et à raisonner de manière autonome est évaluée.

Utiliser l'IA implique la recherche, la vérification et la citation des sources

Au sein d'un travail universitaire, les enseignants doivent être en mesure de repérer les passages qui relèveraient d'un usage de l'IA. **Il est demandé aux étudiant(e)s d'être transparents**, de faire preuve d'honnêteté intellectuelle et **de référencer les passages ou éléments** qui seraient issus d'un outil d'IA, en utilisant le droit à la citation permettant de citer les auteurs. De même, les enseignant(e)s utilisant l'IA pour certaines parties de leurs enseignements doivent également le stipuler clairement.

Pour la rédaction d'un mémoire, la présente charte est corrélée à la charte anti-plagiat qui précise :

*« Face à l'emploi croissant d'outils d'IA générative type ChatGPT, nous rappelons aux étudiants que conformément à la charte anti-plagiat, le travail de rédaction du mémoire doit être un **travail strictement original**. Les idées développées et la structure du texte doivent être **entièrement le fruit du travail des étudiant(e)s**. S'il est possible de se faire relire par un tiers ou de recourir à des outils d'aide à la rédaction, **les sources quelles qu'elles soient doivent être obligatoirement et intégralement citées.** »*

2. Règles d'utilisation et de transparence sur l'utilisation des IA génératives dans les travaux universitaires

Conformation aux consignes de cours relatives à l'IA et leur explicitation

Avant tout, **les étudiant(e)s doivent se conformer à la consigne de l'enseignant(e)** concernant l'usage possible, ou non, des IA génératives. **Selon les nécessités pédagogiques, l'enseignant peut empêcher et sanctionner l'usage de l'IA.**

Pour l'ensemble des travaux, si l'usage des outils d'IA est permis, l'usage pourra notamment concerner la forme, la communication, la présentation des productions ainsi que d'autres aspects secondaires, mais en aucun cas l'étudiant(e) pourra déléguer à l'IA la résolution des objectifs de travail. De leur côté, **les enseignant(e)s doivent formuler de façon explicite les consignes d'usage** (ou pas) de l'IA. Selon les nécessités pédagogiques, les infractions pourront être sanctionnées.

Transparence sur l'usage de l'IA

Obligation de déclaration de la part des étudiant(e)s : Pour chaque travail soumis (mémoire, exposé, rapport, etc.), les étudiants ont l'obligation de déclarer si, et comment, ils-elles ont utilisé un ou plusieurs outils d'IA, y compris les LLM.

Modalités de déclaration :

- énumération des **parties de la production** concernées par l'assistance d'une IA
- description du **type de tâche** prise en charge par l'IA : aide linguistique (de type formulation, mise en forme, traduction...), etc.
- **une phrase attestant que le contenu final est le fruit de votre réflexion et de votre travail**, même si l'IA a servi d'outil.

En aucun cas l'étudiant(e) ne doit les utiliser pour rédiger l'ensemble de son travail universitaire.

Lors de la rédaction d'un mémoire, il est demandé aux étudiant(e)s de produire un écrit original qui fera l'objet d'une **soutenance orale approfondie** où l'étudiant(e) sera amené(e) à revenir sur son cheminement, ses lectures, ses prises de positions. Les principes énoncés plus haut sont donc également valables.

Quel que soit le type de travail académique, l'étudiant(e) devra dans tous les cas **mentionner les outils utilisés et les sources employées en les référencant selon les normes**

bibliographiques en vigueur, et/ou en remplissant un tableau similaire à celui présenté ci-dessous, indiquant les différentes utilisations et les parties concernées.

Partie-s concernée-s	Correction gram. / ortho.	Reformulation	Résumé	Traduction	Autre
Abstract			X		
Texte entier	X				

Pour toute question vis-à-vis de l'usage des outils de l'IA dans les travaux d'étudiant(e)s, il est conseillé de se rapprocher des enseignant(e)s ou de son directeur ou sa directrice de mémoire.

Obligation de déclaration de la part des enseignant(e)s : Pour chaque contenu pédagogique utilisé (diapositives de cours, images, code, exercices, etc.), les enseignant(e)s ont l'obligation d'informer les étudiant(e)s qu'ils(elles) ont été assisté(e)s par un outil d'IA. Cette déclaration doit être présente sur le support/document même, ou dans son descriptif. Les enseignant(e)s doivent aussi **déclarer au préalable s'ils(elles) seront assisté(e)s par l'IA dans l'évaluation de toute production** des étudiant(e)s, contribuant ou pas à la note finale.

Responsabilité personnelle par rapport à l'usage de l'IA

Les étudiant(e)s comme les enseignants sont pleinement responsables de l'entièreté de leur production, qu'elle soit assistée ou pas par l'IA. **Propos diffamatoires, violents, discriminatoires**, ainsi que **textes plagiés** seront considérés à tous les effets comme production volontaire et consciente de l'auteur.

L'emploi de **matériel à diffusion limitée** (résultats de recherche non publiés, données, etc.) **ou protégé par le droit d'auteur** (manuels, code source propriétaire, etc.) dans les prompts de requêtes IA **équivalait à sa divulgation et peut-être poursuivi, ainsi la problématique de la sécurité des données est un enjeu d'importance**. En cas d'hésitation sur les règles d'utilisation d'une IA face à des sources, il est vivement conseillé de partager les interrogations avec les collègues, votre référent informatique, encadrant, et dans certains cas avec la personne référente de stage. En particulier, les données en lien avec les recherches en cours font l'objet d'une confidentialité des données et ne doivent pas être déposé sur une IA considérée comme un tiers, en accord avec la convention de stage. Toutefois, l'usage de l'IA pose également des problèmes environnementaux en relation à l'impact écologique de leur utilisation, surtout pour une production graphique ou vidéo (Une requête moyenne pour GPT-4 coûte approximativement 0,02€, la production d'une image est de 0.04€ (qualité moyenne) et de 0,5€ par seconde de vidéo (HQ)).

Je soussigné(e) déclare avoir lu la présente charte et m'engage à en respecter les différents aspects concernant les avantages et les limitations de l'IA.

Fait le :

Signature :